



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



académie  
Aix-Marseille

direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Bouches-du-Rhône

Le Directeur Académique des Services  
Départementaux de l'Éducation Nationale  
Des Bouches du Rhône

à

**Mmes et messieurs les enseignants du 1<sup>er</sup> degré**

Sous couvert de :

- Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation Nationale chargés de circonscription
- Mesdames et Messieurs les Principaux de Collèges

Marseille, le 03 décembre 2014

Division des personnels

Bureau de la gestion  
individuelle et financière  
des enseignants du 1<sup>er</sup> degré  
DPE1  
Le chef de bureau

Dossier suivi par  
Pascal LECLERCO

Téléphone  
04 91 99 67 31  
Fax  
04 91 99 67 81

Mél.  
ce.dp1a13@ac-aix-marseille.fr

**Objet : Mise en disponibilité, congé parental - année scolaire 2015- 2016**

La présente note de service a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre et les procédures relatives aux situations citées en objet pour l'année scolaire 2015-2016.

#### **I – MISE EN DISPONIBILITE (formulaire n°1) :**

- *Loi n°84-16 du 11 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat (articles 51 et 52)*
- *Décret n° 85-986 du 16 sept. 1985 modifié par le décret n°2007-1542 du 26 octobre 2007*

La disponibilité est la position du fonctionnaire qui, placé hors de son administration ou de son service d'origine, cesse de bénéficier de ses droits à rémunération, à avancement et à la retraite.

- Les disponibilités demandées au titre des **articles 44 et 46** sont des disponibilités soumises à autorisation.
- Les disponibilités demandées au titre de **l'article 47** sont de droit.

S'agissant d'une **1<sup>ère</sup> demande**, elle devra parvenir, par la voie hiérarchique, (I.E.N. ou Chef d'Etablissement) vendredi le **13 mars 2015**, qui la transmettra assortie de son avis, au bureau DP1, pour le lundi **30 mars 2015, délais de rigueur**.

Pour les demandes de **reconduction**, chaque enseignant reçoit à son adresse personnelle, telle qu'enregistrée dans la base informatique de gestion, un courrier l'invitant, à renouveler sa disponibilité, soit à solliciter sa réintégration. Il vous appartient donc de nous informer de vos changements d'adresse. Les personnels sont tenus de faire connaître leur réponse **avant le lundi 4 mai 2015, délai de rigueur**.

J'appelle votre attention sur les dispositions légales rappelées ci dessus qui fixent, notamment, les **conditions relatives à la réintégration** des fonctionnaires à l'issue d'une période de disponibilité. **Celle-ci est susceptible d'être différée** jusqu'au constat de la vacance d'un ou plusieurs emplois.

Aussi bien les personnels doivent-ils prendre en compte (dès à présent) l'hypothèse selon laquelle leur réintégration ne pourrait être prononcée à la date qu'ils auraient souhaitée.

## II – CONGE PARENTAL

- *Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat (article 54)*
- *Décret n°85-986 du 16 septembre 1985, titre VII (articles 52 à 56), relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat)*
- *Décret n°2012-1061 du 18 septembre 2012 modifiant les règles applicables en matière de congé parental pour les fonctionnaires et les agents non titulaires.*

Le congé parental est un congé non rémunéré durant lequel l'enseignant bénéficiaire (la mère ou le père) cesse totalement son activité professionnelle pour élever un enfant jusqu'à la date anniversaire de ses 3 ans. Il peut débuter à tout moment après la fin du congé de maternité ou d'adoption. Il est accordé par périodes de 6 mois renouvelables. Un congé parental de durée inférieure peut être accordé après une 1<sup>ère</sup> période de 6 mois dans les deux cas suivants :

- Reprise d'activité au début de l'année scolaire, uniquement dans le cas où la fin normale du congé parental se situe avant le 30 septembre 2015.
- Date anniversaire des 3 ans de l'enfant.

La 1<sup>ère</sup> **demande ou le renouvellement** (manuscrite) du congé parental doit être déposée et parvenir par la voie hiérarchique à la direction académique **2 mois, délai de rigueur**, avant le date envisagée de mise en congé parental. **La 1<sup>ère</sup> demande sera obligatoirement accompagnée d'un extrait d'acte de naissance de l'enfant ou d'un justificatif précisant la date d'arrivée de l'enfant adopté dans la famille.**

Les demandes de renouvellement doivent être présentées deux mois au moins avant l'expiration du congé parental en cours, **sous peine de cessation de plein droit du bénéfice du congé parental.**

Il convient de souligner que **la mise en congé parental induit la perte du poste**, la réintégration à son terme intervenant dans les conditions précisées au sein du "mémento mouvement". Lorsqu'elle intervient en cours d'année elle est opérée sur le poste **vacant le plus proche** de celui précédemment occupé.

Je vous invite à vous rapprocher de mes services pour d'éventuelles précisions.

Pour le Directeur Académique,  
Le Secrétaire Général

*Signé*

*Vincent LASSALLE*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**1<sup>ère</sup> DEMANDE DE MISE EN DISPONIBILITE**

**Année scolaire 2015/2016**

*Je soussigné(e),*

**NOM :** ..... **Prénom :** .....

**Nom de jeune fille :** ..... **Téléphone personnel :** .....

1 – Fonctions particulières exercées (*rayez les mentions inutiles*) :

*Directeur - Maître spécialisé - Titulaire remplaçant - Autre (à préciser) :*

2 – Mode d'affectation (*rayez la mention inutile*) : *A titre définitif* - *A titre provisoire*

3 – Ecole ou établissement d'affectation :

- Dénomination : .....
- Commune : .....
- Circonscription d'I.E.N. : .....

*Sollicite, en application du décret n° 85- 986 du 16 septembre, modifié par le [décret n°2007-1542 du 26 octobre 2007](#), le bénéfice d'une disponibilité au titre de (cocher la case correspondant à votre situation):*

- l'article **44**, disponibilité sur autorisation pour (*cocher la case correspondant à votre situation*) :
  - études ou recherche
  - convenances personnelles
- l'article **46**, disponibilité sur autorisation pour créer ou reprendre une entreprise
- l'article **47**, disponibilité de droit pour (*cocher la case correspondant à votre situation*) :
  - dispenser des soins à un conjoint, un enfant, un ascendant atteint de maladie grave ou handicapé,
  - élever un enfant de moins de 8 ans,
  - suivre son conjoint,
  - adopter un enfant à l'étranger,
  - exercer un mandat électif,

*J'ai pris bonne note qu'en l'absence des pièces justificatives citées dans le document annexé à la note de service du A PRECISER ma demande serait réputée irrecevable.*

Fait à ..... le .....

*Signature*

**Avis de l'Inspecteur de l'Education Nationale ou du Chef d'Etablissement (*rayez la mention inutile*) :**

**FAVORABLE - DEFAVORABLE** (*à motiver par un courrier distinct*)

Fait à ..... le .....  
(*Signature et cachet*)

Division des personnels  
  
Bureau de la gestion  
individuelle et financière  
des enseignants du 1<sup>er</sup> degré  
DPE1

Année 2015-2016 – conditions – durée pour une demande de disponibilité

Décret n° 85.986 du 16 septembre 1985, modifié

<b>Motif de la demande</b>	<b>Conditions à remplir Pièces justificatives</b>	<b>Durée maximum pour la carrière</b>
<p><b>Article 44 :</b></p> <p>a) études ou recherches présentant un intérêt général</p> <p>b) Convenances personnelles</p> <p><b>Article 46 :</b></p> <p>Pour créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L.351-24 du code du travail</p> <p><b>Article 47 :</b></p> <p>a) Pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave.</p> <p>b) Pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans.</p> <p>c) Pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne.</p> <p>d) Pour suivre votre conjoint ou son partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession en un autre lieu éloigné.</p> <p>e) Pour se rendre dans les DOM-TEM ou à l'étranger en vue de l'adoption d'une ou de plusieurs enfants.</p> <p>f) Pour exercer un mandat local</p>	<p><b>SUR AUTORISATION</b></p> <p>Sous réserve de nécessité de service.</p> <p>Sous réserve de nécessité de service.</p> <p>Avoir accompli au moins 3 années de services effectifs dans le département.</p> <p><b>DE DROIT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Certificat médical</li> <li>- copie du livret famille</li> <li>- Copie PACS</li> <li>- Copie du livret de famille</li> <li>- Certificat médical</li> <li>- Copie livret de famille</li> <li>- Copie du PACS</li> <li>- Attestation d'emploi du conjoint</li> <li>- Copie du PACS</li> <li>- aux <a href="#">articles L. 225-2 et L. 225-17</a> du code de l'action sociale et des familles</li> </ul>	<p>6 ans (3 ans renouvelable 1 fois).</p> <p>10 ans(3 ans renouvelable jusqu'à 10 années dans la carrière).</p> <p>2 ans maximum dans la carrière.</p> <p>9 ans (3 ans, renouvelable 2 fois).</p> <p>Illimitée tant que l'enfant, conjoint ou ascendant est à charge</p> <p>Illimitée (à justifier tous les ans)</p> <p>Limitée a 6 semaines par agrément.</p> <p>Durée du mandat</p>
<p><b>Réintégration</b></p> <p>L'enseignant mis en disponibilité est, à l'issue de la période ou avant cette date, s'il sollicite sa réintégration anticipée, réintégré et affecté en fonction des vacances de postes. Dans tous les cas de disponibilité la réintégration est subordonnée à la vérification par un médecin agréé de l'aptitude physique à enseigner.</p>		